

AN 2014
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 novembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme NOUHAUD Colette, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme BERGEON Albine, Mme GAGNANT Véronique, M. DEBONNAIRE Bruno (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard), M. GOTTE Joël (représenté par M. MOURET Serge), M. DELAGE Christophe (représenté par Mme VETIZOU Stéphanie)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Emmanuel CORET est désigné secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - BUDGET : décision modificative n°3 pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement liées au SEHV et d'inscrire le reversement des salaires dans le budget charges de personnel
- 02 - PERSONNEL : primes de fin d'année
- 03 - TRESORERIE : indemnité du comptable du Trésor
- 04 - SERVICE : tarification du ramassage des déchets verts

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – BUDGET**DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR PERMETTRE LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AU SEHV ET D'INSCRIRE LE REVERSEMENT DES SALAIRES DANS LE BUDGET CHARGES DE PERSONNEL**

Le maire propose à l'assemblée d'adopter la DM3 comme suit :

<i>Mairie d'Aureil</i>					
BP 2014 (Budget général)					
Décision Modificative n° 3(DM3) 04/11/2014					
INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	R/D	BP	Libellé	Dépenses
21	2111	D	22638,46	ACHAT TERRAIN	-11 300,00 €
23	2315	D		SEHV	11 300,00 €
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	R/D	BP	Libellé	Dépenses
74	74712	D	10000	REVERSEMENT SALAIRES	-10 000,00 €
74	74718	D	5000	REVERSEMENT SALAIRES	-5 000,00 €
12	64168	D		SALAIRES	15 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n°3 telle que proposée.

02 – PERSONNEL**ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Le maire rappelle selon la délibération du 21 novembre 2008 en application du décret n°2002-61du 14 janvier 2002 peuvent bénéficier d'une prime d'administration et de technicité les agents en poste dans les cadres suivants :

NOMS	GRADES	MONTANT DE REFERENCE AU 01-07-2010	COEF
Nicole MARCHISSEAU Anne SERVE	Adjoint Administratif 2° classe échelle 3	449.33 €	1
Pierre ZACCHINI	Adjoint Technique Territorial Principal 1° classe échelle 6	476.13 €	1
Corinne PATZOURENKOFF Isabelle BORDES Marie-Claire CLARISSE Véronique BERIOL	Adjoint Technique Territorial 2°classe Echelle 3	449.33 €	1
Julien MASDIEU	Adjoint Technique Territorial 2°classe Echelle 3	449.33 €	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

FIXE le taux comme ci-dessus,
DECIDE :

- Que les montants de référence de chaque prime seront affectés d'un coefficient de modulation, dans les limites fixées par les décrets, inscrit par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution pour chaque bénéficiaire au prorata de leur temps de travail annuel hebdomadaire.
- Que les indemnités susvisées sont calculées et versées en novembre.

03 – TRESORERIE

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR – ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Vu le décompte présenté pour l'exercice 2014

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser l'indemnité de conseil de l'année 2014 au taux de 50%, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, soit 187.91 Euros.

04 – SERVICE

TARIFICATION DU RAMASSAGE DES DECHETS VERTS PAR LA COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un service de collecte de déchets verts avait été mis en place pour les habitants ne disposant pas de moyen de les évacuer.

L'agent d'entretien, avec le véhicule communal, passe les récupérer pour les déposer à la déchetterie.

Pour un tel service, la tarification proposée est basée comme suit :

- 15 € pour chaque déplacement et ce montant est multiplié par le nombre de rotations nécessaires à l'évacuation totale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ce service.

FIXE le tarif à 15 € le déplacement et par rotation.

PRECISE qu'un titre sera émis à l'encontre du demandeur et le règlement se fera auprès du Trésor Public.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	SECRETAIRE
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
BESSOULE Christophe		GOTTE Joël	EXCUSE
NOUHAUD Colette		BERGEON Albine	
GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE	GAGNANT Véronique	
CHRETIEN Pierre-Louis		DEBONNAIRE Bruno	